



COPIE DE RÉSOLUTION

Le 8 juillet 2025

A une séance ordinaire du 07 juillet 2025 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau, Messieurs les conseillers Karl Frappier, Michel Frappier, Alexandre Roy et René Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et
Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière directrice adjointe sont présentes.

128-07.2025 12.2 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-327 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SUR LE LOT 5 799 487 (DONNANT SUR LE 7^E RANG) POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE CAMPING AMÉNAGÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté le Règlement numéro 2010-122 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet qui déroge en partie à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le lot 5 799 487 est situé dans la zone ID-1 au niveau du zonage municipal et est actuellement vacant;

ATTENDU QUE le projet vise la réalisation d'un projet de camping aménagé;

ATTENDU QUE les normes du zonage actuelles pour la zone ID-1 ne permettent pas la réalisation du projet dans sa forme actuelle sur trois (3) points;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité consultatif d'urbanisme a été consulté à l'égard du présent PPCMOI et qu'une recommandation positive a été formulée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Karl Frappier et résolu unanimement :

- d'autoriser un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble sur le lot 5 799 487 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-1 du Règlement de zonage no 2010-116;
- de déterminer que les dispositions du présent PPCMOI ont préséance sur les dispositions des articles 4.5, 4.24 et 4.142 du Règlement de zonage no 2010-116 de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;
- d'adopter à titre de premier projet, la résolution PPCMOI numéro 2025-327 visant à autoriser le projet ci-haut mentionné et à régulariser une dérogation au Règlement de zonage no 2010-116 et applicable au lot 5 799 487 dont l'effet est le suivant;

- Malgré la norme d'un seul bâtiment principal par terrain (article 4.5 du règlement de zonage 2010-116), il sera possible de permettre la construction de cinq (5) bâtiments principaux sur le lot 5 799 487.
- Malgré l'interdiction, comme revêtement de recouvrement extérieur, de la toile synthétique, le polyéthylène ou tout autre matériel de plastique à l'article 4.24 du règlement de zonage 2010-116, il sera possible de permettre ce genre de matériaux de recouvrement extérieur pour les dômes prévus sur le lot 5 799 487.
- Malgré la norme de superficie minimale d'un terrain de camping fixée à 8 000 mètres carrés à l'article 4.142 du règlement de zonage 2010-116, il sera possible de permettre la présence d'un terrain de camping sur un terrain de 3 483,7 mètres carrés sur le lot 5 799 487.
- de fixer au 11 août 2025, à 19 h 00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le PREMIER projet de règlement.

ADOPTION : 4 POUR

